

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA CA3B

RÉGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – CREATION, OBJET, COMPOSITION ET SIEGE DU CD

Article 1 – Création

En application de la loi MAPTAM (loi n°2014-58) et de la loi NOTRe (loi n°2015-991), un Conseil de Développement (CD) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est créé le 27 septembre 2017 (délibération du Conseil Communautaire n°2017.099).

Le CD de la CA3B a adhéré à la Coordination Nationale des Conseils de Développement en 2020.

Article 2 – Objet et fonction du CD

Le CD est une instance de démocratie participative. Il est un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques, une force de propositions, un espace de dialogue et un maillon de la formation à la citoyenneté. Il intervient en complémentarité avec les autres instances participatives ou les initiatives territoriales. Les avis et contributions du CD ont vocation à alimenter la réflexion des élus et à éclairer la décision politique au service de l'intérêt général. Pour ce faire, ses réflexions doivent être conduites en toute indépendance pour une réelle valeur ajoutée.

Le CD remplit une fonction consultative auprès du Conseil Communautaire de la CA3B et peut porter des actions et des expérimentations reprises et pérennisées par d'autres.

La Délibération du Conseil Communautaire n°2017.099 du 27 septembre 2017 précise :

« Conformément au cadre réglementaire, le CD pourra :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification (SCOT, PCAET, PLH, Schémas...)
- Contribuer à la conception et l'élaboration des politiques locales de promotion du développement durable (mandat évaluatif défini par les élus du bureau communautaire- lettre de mission).

Certaines compétences complémentaires pourront lui être confiées :

- Partager des connaissances et valoriser l'expertise (aide à la décision)
- Produire une expertise d'usage
- Promouvoir le territoire. »

Le CD intervient sur saisine, soit du Président de la CA3B, soit des assemblées délibérantes (Conseil ou Bureau Communautaire) et sur auto-saisine décidée par l'Assemblée Plénière du CD.

Il rend également un rapport d'activité annuel qui est consultable au siège de la CA3B et téléchargeable sur son site internet.

De plus, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la CA3B inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du CD, ainsi que des associations de la population, à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la CA3B. (L5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)

Article 3 – Composition du Conseil de Développement

La composition du CD est arrêtée par le Conseil communautaire en respectant au mieux la représentativité de la population, des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs et des pôles territoriaux.

Le CD est constitué de 90 à 116 membres répartis en 3 collèges :

Collège 1 (entre 37 et 46 membres) : représentants de la vie économique et professionnelle

Collège 2 (entre 37 et 46 membres) : représentants de la vie sociale, culturelle, éducative, scientifique, environnementale et associative

Collège 3 (entre 16 et 24 membres) : personnes qualifiées, volontaires, reconnues pour leur expertise et représentant les 4 pôles territoriaux, Bresse Revermont (4 à 6), Bourg Agglo (4 à 6), Sud Revermont (4 à 6), Bresse (4 à 6).

Chaque structure des collèges 1 et 2 est représentée par une femme et un homme pour maintenir la parité, sauf cas exceptionnel.

Les membres du collège 3 sont validés par l'instance décisionnelle de chaque conférence territoriale après proposition de l'un de ses membres ou du bureau du CD. La parité est également à respecter pour ce collège.

Les membres du CD ne peuvent avoir de mandat électif au suffrage universel.

Toute demande d'adhésion d'une structure ne pourra se faire qu'à l'occasion d'un renouvellement ou d'une vacance et avec l'accord du bureau du CD. La demande d'adhésion se fera par écrit au président de la CA3B, ainsi que tout retrait souhaité par un organisme.

Pour tout remplacement d'un membre, la structure avertira le bureau du CD par écrit et donnera le nom de son(sa) remplaçant(e), en respectant la parité sur la structure.

L'Assemblée Plénière peut décider d'une exclusion d'un membre, par manquement au sens de l'écoute, par des positionnements menant au blocage du fonctionnement du CD ou par absentéisme répété.

Chaque année, le bureau du CD reprendra contact avec les structures qui n'ont pas été présentes aux plénières ou groupes de travail, afin qu'elles puissent confirmer leur intérêt.

Le bureau du CD peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux du CD.

Article 4 – Siège du Conseil de Développement

Le siège du CD est celui du siège de la CA3B.

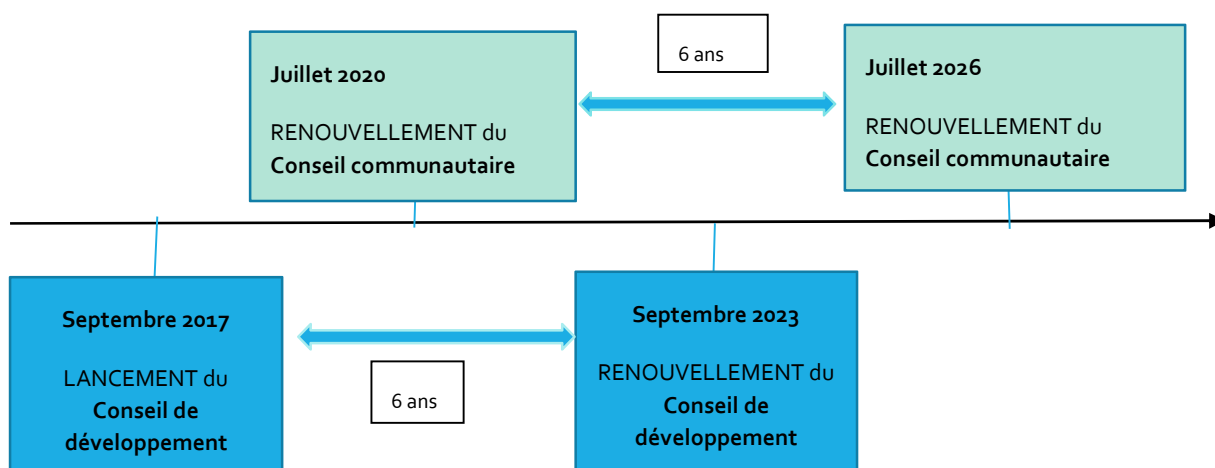
CHAPITRE 2 – CADRE DU MANDAT DES MEMBRES DU CD

Article 5 – Mandat des membres du CD

Chaque membre s'engage à siéger dans le CD, à respecter son règlement intérieur et à participer activement à ses travaux. Chacun veillera à développer le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun.

Les membres du CD sont désignés pour une durée de 6 ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

Le calendrier des mandats des membres du CD est déconnecté du mandat communautaire suivant le rythme énoncé ci-dessous :



Article 6 – Indemnités et remboursement des frais de déplacements des membres du Conseil de Développement

Les membres du CD ne perçoivent aucune indemnité, hors le remboursement des frais de déplacement lors de missions particulières hors du territoire de la CA3B, dans la limite du budget alloué au CD et sous contrôle du bureau du CD.

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base des barèmes en vigueur pour la CA3B ainsi que les frais de repas et d'hébergement.

CHAPITRE 3 – PRESIDENCE DU CD ET BUREAU

Article 7 – Modalités d'élection des co-présidents

Le Président de la CA3B, suite à l'approbation du bureau communautaire, propose deux candidats pour la co-présidence, en respectant la parité. Cette proposition est soumise au vote de l'Assemblée plénière du CD. Leur élection s'effectue à bulletin secret et doit faire l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Plénière du CD, à la majorité absolue des membres présents. A défaut d'approbation, un appel à candidature est lancé au sein du CD et de nouvelles propositions sont faites par le Président de la CA3B parmi les candidatures.

Article 8 – Rôle des co-Présidents

Les co-Présidents du CD représentent de façon permanente le Conseil, notamment auprès des élus et de l'administration de la CA3B.

La co-Présidence a pour mission d'animer et de diriger l'ensemble du CD, d'en coordonner les activités en concertation avec le Président de la CA3B et de faire le lien avec la CA3B quant aux résultats des travaux réalisés par le CD.

Les co-Présidents du CD convoquent les réunions plénières du CD et établissent les ordres du jour. Ils sont les garants du respect des principes fondateurs du CD et de l'application du Règlement intérieur, concernant notamment l'organisation des débats et l'éthique de la discussion.

Article 9 : Le Bureau

Sont membres du bureau, les co-Présidents, de 2 à 4 membres du CD, élus en assemblée plénière et respectant la parité. Les rapporteurs des groupes de travail sont invités aux séances de bureau.

Le bureau a pour mission d'assister les co-Présidents du CD dans l'exercice de leurs fonctions.

Il prépare l'ordre du jour des Assemblées Plénières du CD, et étudie notamment les avis et rapports qui seront soumis aux Assemblées Plénières. Il assiste les co-Présidents dans l'exécution des décisions prises lors de ces assemblées.

Le bureau réalisera en fin d'année, un rapport d'activité des travaux du CD qui sera validé par l'Assemblée plénière avant d'être transmis au Président de la CA3B.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois dans l'année sur convocation des co-Présidents.

Le bureau du CD est invité à chaque commission du Projet de territoire, ou sur d'autres commissions thématiques sur invitation. Le bureau pourra être accompagné de membres du CD experts des sujets à l'ordre du jour, sous réserve de l'acceptation des présidents des dites commissions.

CHAPITRE 4 – FONCTIONNEMENT DU CD

Article 10 – Les séances plénières

Le CD se réunit au moins une fois par trimestre en séance plénière.

Chaque séance plénière servira à faire le point sur les dossiers en cours, à valider et/ou voter les décisions ou avis, ainsi qu'à définir des nouveaux axes qui seront développés dans des groupes de travail définis à cet effet.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Les co-Présidents ouvrent et closent les séances plénières ; ils dirigent les débats et assurent la police de l'Assemblée.

Les avis du CD sont adoptés à main levée. En cas d'égalité des voix, une recherche de consensus est à privilégier. Sinon, les voix des Co-Présidents sont prépondérantes.

Un compte-rendu de séance (ou un relevé de décisions) sera réalisé et transmis à l'ensemble des membres du CD.

A l'ouverture des séances, les Co-Présidents du CD proposent l'adoption du compte-rendu ou du relevé de décision de la séance précédente. Si une observation est présentée, il prend l'avis du CD qui décide à main levée des suites à donner à l'observation. Dans le cas contraire, l'adoption est enregistrée immédiatement.

Après validation, le compte-rendu (ou le relevé de décisions) sera transmis pour information au Président de la CA3B.

Article 11 - Groupes de travail

Les modes de travail du CD doivent aider à garantir son dynamisme, sa réactivité, la continuité de ses travaux en évitant l'institutionnalisation.

Les travaux du CD sont organisés sur la base de groupes de travail dont le sujet principal fait l'objet de débat à l'occasion d'une séance plénière pour approbation par vote à la majorité simple.

Chaque groupe de travail se réunira autant que de besoin.

Les membres des groupes de travail sont choisis par l'Assemblée Plénière parmi tous ses membres qui se portent volontaires ainsi que des personnes extérieures qu'elle déciderait d'adjoindre.

Chaque groupe de travail se dote d'un rapporteur et si possible d'un animateur. Il organise le travail, convoque les réunions et organise les débats. Il a également pour mission de synthétiser les travaux du groupe, de faire un compte-rendu ou un relevé de décisions, et de le présenter devant l'Assemblée Plénière ou le bureau du CD.

Tout membre du CD qui souhaite être rapporteur formule sa demande aux co-Présidents du CD. Les membres des groupes de travail peuvent être intégrés aux commissions thématiques de la CA3B, sur demande de ces commissions.

CHAPITRE 5 – PARTICIPATION DES ELUS AUX TRAVAUX DU CD

Article 12 – Participation des élus aux travaux du CD

Les élus et les responsables de service en charge des compétences de la CA3B peuvent assister sur invitation aux Assemblées Plénières du CD mais ne participent pas aux votes.

Les élus et les responsables de service peuvent être amenés à participer aux groupes de travail sur invitation des co-Présidents ou des rapporteurs des groupes de travail ou sur leur demande expresse justifiée.

CHAPITRE 6 – COMMUNICATION

Article 13 – Communication des avis ou contributions du Conseil de développement

Pour être communicables au grand public, les avis et contributions du Conseil de développement devront :

- 1- Être adoptés en assemblée plénière du Conseil de développement
- 2- Être mis à l'ordre du jour et présentés sur un Conseil Communautaire dans un délai de 4 mois après l'adoption en plénière du Conseil de développement.

En l'absence de présentation des avis et contributions au Conseil Communautaire sous un délai de 6 mois après adoption en plénière du Conseil de développement, le bureau du Conseil de développement pourra communiquer sur l'avis ou la contribution.

CHAPITRE 7 – LES MOYENS FONCTIONNELS

Article 14 – Les moyens fonctionnels

En amont du budget annuel de la CA3B, les co-Présidents du CD discutent avec le président de la CA3B des moyens nécessaires à son fonctionnement (notamment d'un temps d'animation et de coordination adapté). Ces moyens sont mis à la disposition du CD par la CA3B.

La gestion et l'administration (convocation, comptes rendus...) de l'Assemblée Plénière du CD seront assurées par un secrétariat. Des moyens nécessaires en locaux, photocopieurs...sont également mis à disposition pour faciliter le travail du CD. Enfin, un crédit annuel est affecté pour les autres frais (déplacements...)

CHAPITRE 8 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15– Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par tout membre titulaire du CD et transmise aux co-Présidents pour être proposée à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière et soumise au vote de l'Assemblée Plénière du CD.

Pour être acceptée, toute modification de règlement intérieur devra recueillir la majorité simple des membres du CD.

Article 16 – Application du règlement

Le présent règlement adopté en Assemblée Plénière, est applicable à compter de la validation du Conseil communautaire.